

Coup de frein sur les boutiques CBD

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / LA RÉDACTION

7 janvier 2022



Avec 10 magasins de CBD ouverts depuis deux ans dans les centres-villes de Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, à Jarry et Convenance à Baie-Mahault, soit 0,026 point de vente pour 1 000 habitants, la Guadeloupe affiche un ratio élevé pour l'implantation de boutiques physiques vendant des produits à base de cannabidiol. Le taux est comparable à ceux publiés ce 6 janvier dans le top 20 des plus grandes villes de France (classement Data flashes réalisé pour High Society, un des leaders du CBD en France). Bordeaux avec ses 25 boutiques pointe à la première place avec un ratio 0,09725 boutique/1 000 habitants. Villeurbanne est numéro 20 avec 2 boutiques et un ratio de 0,01328 commerce/1 000 habitants. Depuis le 1er janvier, exit les infusions, thés et tisanes, produits stars des vendeurs de CBD. Leurs boutiques ne peuvent plus vendre de fleurs et feuilles de chanvre selon la décision du Conseil constitutionnel du 7 janvier. Les juges ont confirmé l'arrêté du gouvernement pris le 31 décembre. Ils ont au passage comblé un vide juridique en énonçant les critères qui définissent un produit stupéfiant : la " dépendance " et les " effets nocifs pour la santé ". Les

défenseurs du dérivé de cannabis s'appuient sur l'absence d'études humaines (seuls les effets sur les animaux étaient documentés). Le 31 décembre, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives a jugé que " des études scientifiques ont montré que le CBD agissait au niveau du cerveau sur les récepteurs à la dopamine et à la sérotonine, en faisant ainsi un produit psychoactif à part entière (...)) et a de possibles effets de sédation et somnolence ".